

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : G. B.

N° ~~417~~ - 2026

Objet : **PROROGATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DE LA NEUTRALISATION DE PLACE DE STATIONNEMENT ET DE LA FERMETURE DE VOIES – PLACE CHARLES GIDE – PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-SYMPHORIEN - RUE JOSEPH BLANCHARD - DU VENDREDI 3 JUILLET AU MERCREDI 09 JUILLET 2026.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°391-2026 en date du 29 juin 2026 autorisant la la société Lefèvre Centre Ouest à occuper le parvis de l'église, la rue Joseph Blanchard et à neutraliser des places de stationnement place Charles Gide pour la livraison de la nacelle et le stationnement des véhicules de chantier ;

Considérant que l'opération ne seront pas achevée à la date prévue du 1^{er} juillet 2026 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté initial n°391-2026 en date du 29 juin 2026 sont prorogées jusqu'au 9 juillet 2026.

À Couëron, le **03 JUL. 2026**

Axel Casenave
Maire



A. Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 06/07/2026 au 06/09/2026